

**Avenant N°2 à la convention carbone
de la communauté carbone Carmeuse Chaux**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,

Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

La S.A. Carmeuse, dont le numéro d'entreprise est le 0431.473.519, dont le siège est situé Rue du Château 13A, 5300 Seilles, inscrite au RPM de Liège, division Namur, représentée par Monsieur Tim Van den Bossche et Monsieur Yves Marchal en leur qualité d'Administrateurs;

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone Carmeuse Chaux;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone Carmeuse Chaux signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone Carmeuse Chaux signé le 28 mai 2025 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

- « 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;
- 2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;
- 3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;
- 4° le réalisme technique du plan d'action ;
- 5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

DS
YM

DS
TVD

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant que les audits d'entrée non encore validés ont néanmoins une valeur indicative et contribuent dès lors aux objectifs indicatifs de la communauté carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 26 novembre 2025, qui a validé les objectifs d'une partie des membres de la Communauté carbone, qui a acté réception des objectifs d'une autre partie des membres mais souhaite en challenger la contribution, et qui a, le cas échéant, acté la sortie ou l'entrée de certains membres tels que détaillé ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
114	CARMEUSE	Route de Ramioul, 1 - 4480 ENGIS	0431.473.519	2.134.916.649	transfert, en cours
115	CARMEUSE	Rue de la Chavée, 57 - 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN	0431.473.519	2.134.916.550	transfert, en cours

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la consultation du 2 février au 4 mars 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques concernant le soutien de principe aux conventions carbone à condition d'assurer le respect de la législation dont l'application, le cas échéant, des sanctions inhérentes afin d'assurer une contribution justement proportionnée des participants aux enjeux climatiques qui sous-tendent le mécanisme des conventions ;

Considérant que la communication d'une partie des objectifs individuels dans un avenant ultérieur vise un meilleur alignement de ceux-ci avec les enjeux des conventions sans impacter la temporalité des engagements, qui restent à l'horizon 2031 par rapport à la situation 2023 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La Convention carbone Carmeuse Chaux est complétée par une partie 2 rédigée comme suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble de ses membres (annexe 1 de la convention carbone, listes A et B), la communauté carbone se fixe les **objectifs indicatifs suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0.999	1,000
Indice émission (ICglobal)	794 kgCO2/MWh	746 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	230 kgCO2/MWh	182 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	20,1 %	29,6%

Pour le périmètre couvrant ses membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

Provisoirement non applicable

La communauté carbone se fixe la trajectoire suivante :

	Jalons 2030	Jalons 2040	Jalons 2050
Indice énergie	1,000	later	later
Indice émission	746 kgCO2/MWh	later	later
Indice renouvelable	29,6%	later	later

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Provisoirement non applicable

Objectifs conditionnels :

Provisoirement non applicable

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone Carmeuse Chaux

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Provisoirement non applicable

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
113	CARMEUSE SA	Rue du Château 13A, 5300 Seilles	0431.473.519	2.069.667.224
113	CARMEUSE SA	Rue de Boudjesse 1 à 5070, Fosses-la-Ville	0431.473.519	2.069.667.323
113	CARMEUSE SA	Rue du Val-notre-Dame 300, 4520 Wanze	0431.473.519	2.134.916.055
113	CARMEUSE	Route de Ramioul, 1 - 4480 ENGIS	0431.473.519	2.134.916.649
113	CARMEUSE	Rue de la Chavée, 57 - 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN	0431.473.519	2.134.916.550

DS
YM

DS
TVD

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le **21 AOUT 2026**

Pour la communauté carbone :

Les Administrateurs

DocuSigned by:
Tim VAN DEN BOSSCHE
247205CEB1754D0...

DocuSigned by:
Yves Marchal
15DE4B0EC98D4BF...

Monsieur Tim Van den Bossche et Monsieur Yves Marchal

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,



Cécile NEVEN